

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juin 2025

PLUSIEURS MESURES DE JUSTICE POUR LIMITER LES FRAIS BANCAIRES - (N° 1476)

Commission	
Gouvernement	

N° 24

AMENDEMENT

présenté par
M. Vermorel-Marques

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« professionnels »,

insérer les mots :

« et se trouvant en situation de surendettement ou de fragilité financière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement restreint l'application des plafonds de frais bancaires aux seuls clients en situation de vulnérabilité économique, afin de ne pas alourdir excessivement les contraintes pesant sur les établissements bancaires pour l'ensemble de leur clientèle, permettant de cibler les mesures de protection tout en préservant la rentabilité des services bancaires pour les autres clients.